

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME

ARR2021_ 006 9

ARRÊTÉ

OBJET : NUMÉROTATION DU PROGRAMME IMMOBILIER RÉALISÉ PAR LA SCCV LES TERRASSES DE NOISIEL, SUR L'ALLÉE DE LA FERME A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU le permis de construire n° PC 077.337.16.0007 accordé le 1^{er} juin 2017 à la SCCV Les Terrasses de Noisiel et le permis modificatif n°PC 077.337.16.007M01 accordé le 5 novembre novembre 2020 à la SCCV Les Terrasses de Noisiel, représentée par Monsieur GIGLIOTTI Joseph, pour la construction d'un programme immobilier de 57 logements collectifs,

VU la demande en date du 14 janvier 2021 du Groupe ELGEA d'obtenir un numérotage pour l'adresse du programme,

CONSIDÉRANT que le programme immobilier comprend un (1) bâtiment situé sur l'allée de la Ferme,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'attribuer un (1) numéro de voirie à chaque entrée,

ARRÊTE

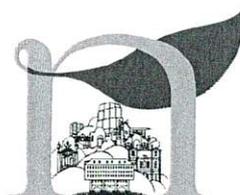
ARTICLE 1 : Deux (2) numéros de voirie sont affectés pour les entrées du programme immobilier réalisé par la SCCV LES TERRASSES DE NOISIEL, comme suit et tels que reportés sur le plan annexé au présent arrêté :

- Entrée du bâtiment cage A : n°3 allée de la Ferme
- Entrée du bâtiment cage B : n°5 allée de la Ferme

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au(x) :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne
- Mme le directeur général des services de la Ville de Noisiel
 - La SCCV LES TERRASSES DE NOISIEL,

1/3



VILLE DE NOISIEL

0069

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « NUMÉROTATION DU PROGRAMME IMMOBILIER RÉALISÉ PAR LA SCCV LES TERRASSES DE NOISIEL, SUR L'ALLÉE DE LA FERME A NOISIEL (77186) »

- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- Service du cadastre de Meaux,
- La Poste (bureau de Noisiel - Le Lizard, bureau de Noisiel - Cité Menier, COA de Montbéliard),
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- Service d'Incendie et de Secours de Lognes,
- la Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Territorial Nord,
- L'INSEE Champagne Ardennes,
- Centre des Finances publiques de Marne-la-Vallée,
- Véolia,
- Orange,
- ENEDIS
- SIETREM,
- Institut Géographique National,
- Services Techniques,
- La Police Municipale,
- Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le **2 - AVR. 2021**



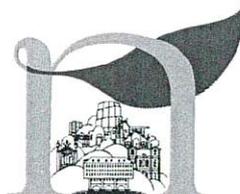
Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	08 AVR. 2021
Affiché en Mairie le	08 AVR. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	08 AVR. 2021

2/3



Envoyé en préfecture le 08/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20210402-ARR2021_0069-AR

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

0069

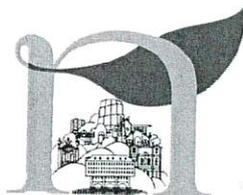
Portant « NUMÉROTATION DU PROGRAMME IMMOBILIER RÉALISÉ PAR LA SCCV LES TERRASSES DE NOISIEL, SUR L'ALLÉE DE LA FERME A NOISIEL (77186) »

Notifié le

08 AVR. 2021

3/3

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

